ARRÊTÉS SPECIAUX

[3518233(493)]

MINES

Un arrêté royal du 15 février 1899 a autorisé le partage de la concession de mine de houille du Rieu du Cœur en deux concessions distinctes, sous les noms de concession du Nord du Rieu du Cœur et Concession du Rieu du Cœur.

Un arrêté royal du 20 mars 1899 a autorisé la Société anonyme du Carabinier, à Chatelet, à réunir à sa concession celle de Pontde-loup-sud.

Un'arrêté royal du 31 août 1899 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages de Noël-Sart-Culpart, à Gilly, à exploiter, par dérogation aux arrêtés royaux du 4 août 1849 et du 10 janvier 1857: 1° entre les niveaux de 128 mètres et de 70 mètres, toutes les couches gisant au midi du siège Saint-Xavier, soit les veines Naye à Bois, veines au Loup et les deux veines de Quatre Paumes; 2° entre les niveaux de 128 mètres et 50 mètres toutes les veines gisant au nord du même siège Saint-Xaxier, soit les veines Caillette, Ermite, Tatoué, Cinq Paumes, Dix Paumes, Huit Paumes, Gros Pierre et toutes les autres veines qui seraient reconnues exploitables dans cette série.

Un arrêté royal du 31 août 1899 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Rieu du Cœur et de la Boule Réunis et celle du Charbonnage du Nord du Rieu du Cœur, à apporter une modification à leur limite commune telle qu'elle a été déterminée par l'arrêté royal du 15 février 1899.

Un arrêté royal du 30 octobre 1899 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'ouest de Mons, à Boussu, à occuper, pour servir de dépôt aux terres extraites par son puits n° 8, une parcelle de terrain, sise à Elouges, cadastrée Section B, n° 210, appartenant à M. Ernest Erculisse, ingénieur à Elouges.

Un arrêté royal du 14 novembre 1899 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Borinage Central, à Pâturages, à poursuivre les exploitations du premier siège de sa concession du Grand Bouillon jusqu'à la distance de 100 mètres de la surface, par dérogation à l'article 4 de l'acte de concession.

Un arrêté royal du 28 novembre 1899 a accordé à la Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Espérance, à Lambusart, l'autorisation de traverser les espontes qui séparent sa concession de la partie de la concession des Charbonnages Réunis de la Basse-Sambre qu'elle a acquise par acte du 11 avril 1885.

Un arrêté royal du 28 novembre 1899 a autorisé la réunion d'une partie de 24 hectares de la concession de Tamines à celle de Saint-Roch-Auvelais.

Un arrêté royal du 7 décembre 1899 a décrété d'utilité publique l'établissement par la Société anonyme des Charbonnages Réunis de Charleroi, d'une voie de communication destinée à relier son siège du Bois des Hamendes, à Jumet, à la gare des Hamendes du chemin de fer de Luttre à Chatelineau.

USINES

Un arrêté royal du 31 janvier 1899 a autorisé la Société anonyme de la Nouvelle-Montagne, à Engis, à remplacer dans la salle Nord de son usine de la Mallieue, quatre massifs de fours liégeois, à flamme directe, contenant ensemble 820 creusets, par deux massifs de fours doubles du sytème mixte (Silésien-Liégeois), avec générateurs à gaz et récupérateurs de chaleur Siemens, comportant 240 creusets par massif, soit en totalité 480 creusets.

Un arrêté royal du 16 août 1899 a autorisé la Société anonyme Léonard-Giot à établir dans son usine à Marchienne-au-Pont, quatre convertisseurs de deux tonnes avec cubilots correspondants.

Un arrêté royal du 15 septembre 1899 a autorisé la Société anonyme de Grivegnée à établir en son usine de Grivegnée un haut-fourneau, en lieu et place d'un ancien démoli, ainsi que quatre appareils à air chaud du Système Cowper.

Un arrêté royal du 28 septembre 1899 a autorisé la Société anonyme des usines à cuivre et à zinc de Liége (anciennes firmes Francotte, Pirlot et Cie et Ch. et H. Chaudoir) à maintenir, agrandir et modifier son usine de Grévegnée.

Un arrêté royal du 9 décembre 1899 a autorisé la nouvelle Société anonyme des Forges et laminoirs à tôles de Régissa à établir deux nouveaux fours à recuire les tôles dans son usine de Régissa, sise sur les communes de Marchin et de Vierset-Barse.

Un arrêté royal du 9 décembre 1899 a autorisé la Société anonyme métallurgique d'Espérance-Longdoz, à Liége, à augmenter la consistance de son usine de Longdoz sise à Liége.

Un arrêté royal du 9 décembre 1899 a autorisé la Société anonyme des tôleries Delloye Mathieu à Huy, à établir dans son usine de Marche à Marchin, deux nouveaux fours à recuire les tôles.

Un arrêté royal du 9 décembre 1899 a autorisé la Société anonyme des aciéries et fonderies d'art de Haine-Saint-Pierre, à installer dans son usine deux petits convertisseurs Bessemer à soufflage latéral.

Un arrêté royal du 9 décembre 1899 a autorisé la Société anonyme des aciéries d'Angleur à établir dans son usine de Sclessin à Tilleur, deux hauts-fourneaux et quatre appareils à air chaud du système Cowper.